

# Multiplication de l'exonération de 750 000 \$ à l'égard du gain en capital

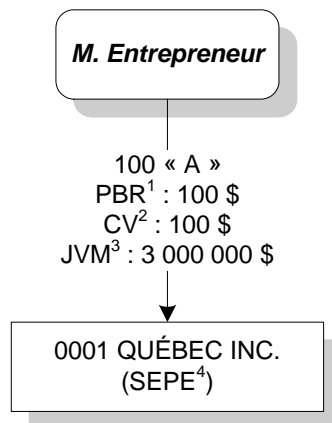
## Scénario d'utilisation d'une fiducie entre vifs

Par Me Marc Jolin, M. Fisc.

### Situation initiale :

M. Entrepreneur détient 100% des actions de sa compagnie, 0001 QUÉBEC INC. qui se qualifie sur le plan fiscal comme une « société exploitant une petite entreprise » (« SEPE »), c'est-à-dire une compagnie qui utilise plus de 90% de ses actifs pour l'exploitation de son entreprise.

[situation actuelle – avant planification]



### Objectif recherché :

La croissance de l'entreprise est rapide et M. Entrepreneur, dans l'éventualité d'une vente de ses actions, aimerait diminuer sa facture d'impôts éventuelle.

### Étapes à suivre :

1. M. Entrepreneur échange les 100 actions « A » qu'il détient dans 0001 QUÉBEC INC. contre 100 actions « C » de la même compagnie, actions non votantes, non participantes, dividende mensuel de ½ de 1% par mois sur le « prix de rachat » de ces actions qui correspond à la JVM des 100 actions « A » immédiatement avant l'échange, c'est-à-dire ici 3 000 000 \$.

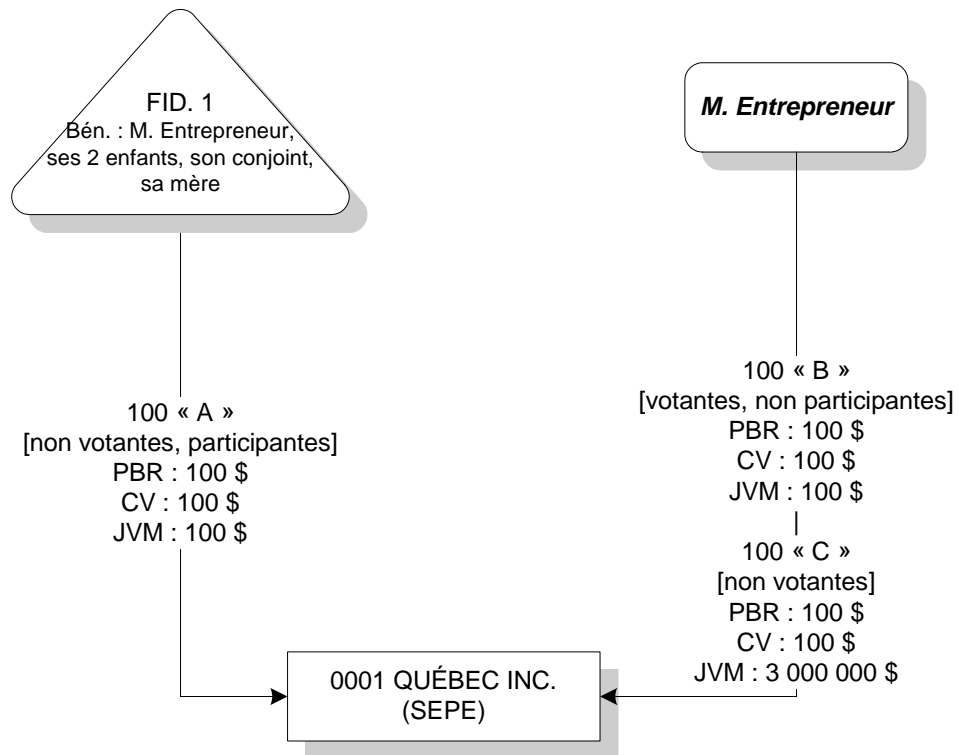
<sup>1</sup> « Prix de base rajusté » ou coût fiscal.

<sup>2</sup> « Capital versé » ou montant payé à la compagnie pour les actions.

<sup>3</sup> « Juste valeur marchande ».

<sup>4</sup> Les actions d'une SEPE se qualifient généralement à l'exonération à l'égard du gain en capital de 500 000 \$.

2. FIDUCIE 1 est constituée. Les bénéficiaires discrétionnaires du revenu et du capital sont, disons : M. Entrepreneur, ses 2 enfants (mineurs ou majeurs), son épouse et sa mère.
3. FIDUCIE 1 emprunte une somme de 100 \$ et souscrit à 100 actions « A », désormais non votantes et participantes, de 0001 QUÉBEC INC. Toute la plus-value future s'accumule sur les actions « A ».
4. M. Entrepreneur souscrit pour 100 \$ à 100 actions « B » [votantes, non participantes] afin qu'il détienne 100% des actions votantes de 0001 QUÉBEC INC.
5. Organigramme après la planification :



Résultat : 8 ans plus tard, quand toutes les actions de 0001 QUÉBEC INC. sont vendues pour un prix total de 5 000 000 \$, M. Entrepreneur reçoit 3 000 000 \$ pour ses 100 actions « C » sur lesquelles il peut utiliser son exonération de 750 000 \$ à l'égard du gain en capital et il reçoit 100 \$ pour ses 100 actions « B ». FIDUCIE 1 reçoit 2 000 000 \$ pour ses 100 \$ actions « A ».

En remettant 250 000 \$ (correspondant au gain en capital imposable) au conjoint de M. Entrepreneur, cette dernière peut utiliser son propre solde d'exonération. En remettant 250 000 \$ à la mère de M. Entrepreneur, cette dernière peut aussi utiliser son solde d'exonération à l'égard du gain en capital. Rien n'empêche subséquemment la mère de M. Entrepreneur de faire un don de 200 000 \$ à son fils. En attribuant ou en remettant 250 000 \$ à chaque enfant de M. Entrepreneur, ces derniers utilisent chacun leur solde d'exonération.

Donc, l'impôt sur le gain en capital qui se serait normalement élevé à 482 150 \$<sup>5</sup> lors de la vente des 100 actions « A » de FIDUCIE 1 est réduit à 0.

NOTE TECHNIQUE : Depuis l'automne 2000, le taux de gain en capital imposable (la partie à déclarer dans son revenu) est égal à 50% du gain en capital. Donc, pour profiter de l'exonération de 500 000 \$ de gain en capital, la fiducie n'a qu'à payer (ou attribuer, dans le cas de bénéficiaires âgés de moins de 21 ans) la moitié de cette somme, soit 250 000 \$, à chacun des particuliers bénéficiaires de la fiducie à l'égard de qui M. Entrepreneur désire faire profiter de leur exonération qui s'élève en fait à 250 000 \$ de gain en capital imposable.

Quant à M. Entrepreneur, comme bénéficiaire du capital de la fiducie, il pourra, toujours dans notre exemple, se faire remettre la partie non imposable du gain en capital réalisé par la fiducie, soit la somme de 1 000 000 \$ libre d'impôt.

### **Objectif additionnel :**

Si 0001 QUÉBEC INC. génère des excédents de liquidités qui ne seront pas réinvestis pour les fins de son expansion, il est important d'avoir un mécanisme pour extraire les liquidités excédentaires de 0001 QUÉBEC INC., surtout si M. Entrepreneur ne désire pas s'imposer immédiatement sur les lesdites liquidités excédentaires.

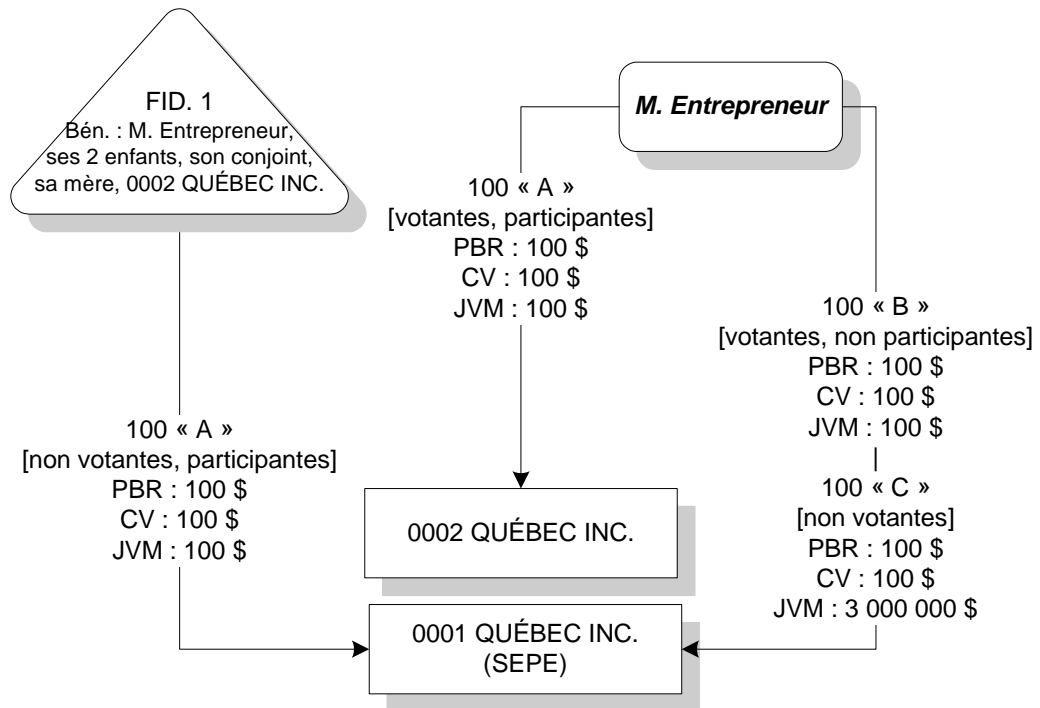
### **Étapes à suivre :**

1. M. Entrepreneur constitue une 2<sup>e</sup> compagnie, appelée 0002 QUÉBEC INC., dans laquelle il souscrit pour 100 \$ à 100 actions « A », actions votantes et participantes.
2. 0002 QUÉBEC INC. est désignée bénéficiaire de FIDUCIE 1 aux termes d'un mécanisme prévu à cet effet dans l'acte de fiducie qui permet d'ajouter comme bénéficiaire de ladite fiducie toute compagnie dont les actionnaires sont un ou plusieurs des particuliers bénéficiaires de ladite fiducie. Nous obtenons alors la situation suivante :

---

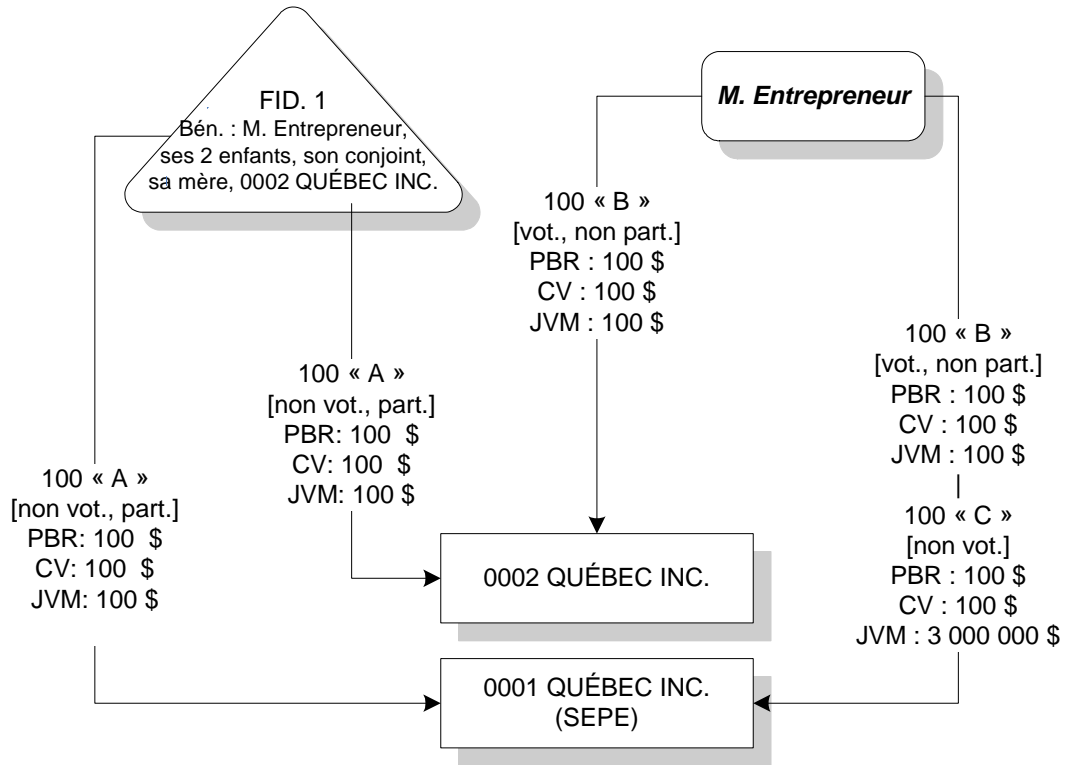
<sup>5</sup> Soit : 2 000 000 \$ (gain en capital) X 50% = 1 000 000 \$ (gain en capital imposable) X 48,215% (taux marginal d'impôt) = 482 150 \$

[situation après la planification]



**RÉSULTATS :** La partie des surplus de liquidités sur laquelle M. Entrepreneur ne désire pas payer de l'impôt immédiatement fait l'objet d'un dividende périodique payé à FIDUCIE 1 qui remet ledit dividende, sans impôt, à 0002 QUÉBEC INC.

Alternativement, si M. Entrepreneur désire sécuriser les liquidités qui se retrouveront dans 0002 QUÉBEC INC., les cent (100) actions « A » de cette dernière pourront être souscrites par FID 1. La fiducie doit alors comporter des clauses particulières. De plus, afin de s'assurer que 0001 QUÉBEC INC. sera « rattaché » à 0002 QUÉBEC INC. permettant aux dividendes versés par 0001 QUÉBEC INC. à FID 1 de se retrouver dans 0002 QUÉBEC INC. libre d'impôts, M. Entrepreneur devrait détenir cent (100) actions « B » de 0002 QUÉBEC INC. Nous aurions alors la situation suivante :



**LÉGENDE**

PBR : Prix de base rajusté  
 CV : Capital versé  
 JVM : Juste valeur marchande  
 Vot. : Votantes  
 Part. : Participantes

[Version : 22 janvier 2008]

**Me Marc Jolin**

**B.A., LL.L., M. Fisc. TEP**

7380, chemin du Lac, C.P. 2657, North Hatley (Québec) J0B 2C0  
 Tél. : (819) 842-2481 • Sans frais (800) 891-5429 • Téléc. : (819) 842-2131  
 Courriel : mejolin@juritech.qc.ca • Internet : www.juritech.qc.ca